

Hausse des coûts de rachat au RREGOP¹ à partir du 1^{er} avril 2017

Vous avez peut-être eu, au cours de votre carrière, des périodes non cotisées au RREGOP que vous pourriez éventuellement racheter, comme des congés sans solde ou du service occasionnel avant 1988 en éducation ou avant 1987 en santé et services sociaux.

Les tarifs applicables pour de tels rachats augmenteront dès le 1^{er} avril 2017. Autrement dit, **toute demande de rachat reçue par Retraite Québec² à partir du 1^{er} avril 2017 entraînera en un coût de rachat plus élevé que si la demande avait été reçue avant cette date.**

Cette augmentation ne concerne que les demandes de rachat effectuées plus de six mois après la fin d'un congé sans traitement (parental ou autre) ou pour le service comme occasionnel. En effet, pour les congés sans traitement rachetés à l'intérieur des six mois suivant leur fin, le coût du rachat continue d'être établi à 100 % des cotisations correspondant à la période du congé (congé parental ou de compassion) ou à 200 % (autres congés sans traitement).

Si vous envisagez de faire prochainement une demande de rachat, il est donc dans votre intérêt de communiquer rapidement avec votre employeur pour lui faire remplir les formulaires, en vous assurant que cette demande soit reçue par Retraite Québec **avant le 1^{er} avril 2017.**

Pour toute question, n'hésitez pas à communiquer avec votre syndicat.

Sébastien Lavergne, conseiller

¹ Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics

² Anciennement la CARRA

Martin Belhumeur, conseiller

Mario Labbé, conseiller

Sécurité sociale, CSQ-Québec